

Direction Générale des Services / Direction des Affaires Juridiques du Domaine et de l'Administration Générale

Affaires Juridiques et du Domaine

REF : DAJDAJD2011016

Signataire : JS/VL/ABW

OBJET :Acquisition du site de la Documentation française situé 124 rue Henri BARBUSSE

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Aubervilliers, approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010 ;

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 14 juin 2010, reçu le 15 juin 2010, par lequel cette dernière a fait part de l'intention de l'Etat de vendre la parcelle cadastrée AU 98 située 124 Henri Barbusse à Aubervilliers et tous les immeubles s'y trouvant, libres de toute occupation ;

VU les courriers de la Ville d'Aubervilliers en date des 16 juillet et 29 novembre 2010 confirmant son intérêt sur le principe de l'acquisition de ces biens et emprises foncières,

VU le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 10 mars 2011, reçu le 16 mars 2011, accordant à la Ville d'Aubervilliers un délai de deux mois pour approuver l'acquisition ;

VU l'avis des services de France Domaine en date du 16 mars 2011 ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune pour l'acquisition de ce bien afin que ce dernier demeure dans le patrimoine d'une collectivité publique et reste le site d'implantation d'équipements publics importants et d'activités d'intérêt général ;

CONSIDERANT que l'ampleur des opportunités liées à ce site permettra à la Commune de s'inscrire pleinement dans de multiples synergies et projets d'envergure régionale, tels que les territoires de la création ;

CONSIDERANT que sa proximité avec le centre ville, ses dimensions, conduiront la Commune à valoriser le site de diverses manières, et notamment par la centralisation de certains de ses services opérationnels, l'utilisation d'espaces pour soutenir des éléments dynamiques et représentatifs de la cohésion sociale, de la vie associative et culturelle locale ;

CONSIDERANT que l'acquisition du site s'inscrit dans le cadre de l'exercice du droit de priorité et ce conformément aux articles L 240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT cependant que le prix de vente de 10 000 000 € (dix millions d'euros) initialement proposé par l'Etat, a été diminué du coût de la dépollution des sols, tels qu'évalués au vu des diagnostics et expertises techniques effectués ;

CONSIDERANT également que ce prix de vente est réduit en considération de contraintes complémentaires telle que celle découlant de la présence liée à l'entretien de la cheminée de la manufacture, présente sur le site, monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

APPROUVE l'acquisition au prix de 8 500 000 euros (huit millions cinq cents mille euros), d'un bien en totalité situé 124 rue Henri BARBUSSE à AUBERVILLIERS, sur la parcelle cadastrée AU 98, comprenant divers bâtiments pour une surface développée de 26132 m², appartenant à l'Etat ;

AUTORISE le Maire à signer toute promesse ou acte nécessaire à la réalisation de l'acquisition.

Le Maire

Jacques SALVATOR

Reçu en Préfecture le : 20/05/2011

Publié le : 19/05/2011

Certifié exécutoire le : 20/05/2011